

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL BCA COMPTABILITE AUDIT

Thomas DANCER

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes près de la Cour d'Appel de Lyon

SARL BEN & BUSINESS

2 ROUTE DE VIDRIEUX

42600 LEZIGNEUX

902 350 693 RCS SAINT-ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL BEN & BUSINESS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL de Commissariat Aux Comptes au capital de 12 500 €

RCS de Saint-Etienne : 434 581 898 APE : 6920Z

17 rue Dorian 42 700 FIRMINY

Tel : [REDACTED] E-Mail : [REDACTED]

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION **DE LA SARL BEN & BUSINESS EN SAS**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social au jour de la transformation : 207 165 euros de capitaux propres au 31 décembre 2024 pour 100 000 euros de capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- Le montant du chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ressort à 58 504 euros contre 42 424 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est un bénéfice de 21 246 euros contre un bénéfice de 9 524 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Fait à Firminy,
Le 28 avril 2025,

Le Commissaire à la transformation,
Thomas DANCER



SARL BCA COMPTABILITE AUDIT
17 Rue Dorian
42700 FIRMINY
Tél 04 77 10 15 70
SIRET 434 581 898 00021